



Edito : Ce numéro de mars est consacré à notre opération T-Shirt, aux dernières nouvelles en provenance du site de la préfecture et à la technique des ventelles.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le Président , Lionel Chanteloup.

EN PROVENANCE DE LA PREFECTURE

Depuis la fin de la concession, en 2005, entre l'État et les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher , la question de la domanialité du Cher canalisé se pose en parallèle de celle de la conciliation des enjeux écologiques avec les enjeux économiques et touristiques. Aucune collectivité à ce jour ne s'est prononcée en faveur du transfert du domaine fluvial à son bénéficiaire. La gestion des ouvrages (barrages, écluses,...) est confiée aux collectivités comme par exemple le syndicat du Cher canalisé (par autorisation d'occupation temporaire).

Depuis 2007 et au regard du code de l'environnement, les barrages situés sur ce cours d'eau doivent être franchissables par des poissons migrateurs : l'anguille, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine et fluviale.

Comment concilier le tourisme, les activités sportives et les mesures environnementales ?

La conciliation de ces différents enjeux pourrait passer par des mesures de gestion des barrages existants et par l'équipement de certains ouvrages de dispositifs permettant la libre circulation des poissons migrateurs. En parallèle d'une étude globale lancée par les deux Conseils Généraux, des mesures particulières vont être prises pour le barrage de Civray qui conditionne le niveau d'eau sous le château de Chenonceau.

Un projet global : Les conseils généraux des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher se sont entendus pour financer une étude globale permettant de marier l'économie touristique et le respect de l'environnement. Elle doit conduire à identifier et mettre en perspective les différents projets sur le territoire (dans un contexte réglementaire strict) mais aussi à apporter une réponse sur la domanialité. Cette étude sera réalisée en parallèle des travaux menés dans le cadre du schéma d'aménagement des eaux ([SAGE: schéma d'aménagement de gestion des eaux](#)) du Cher aval avec l'ensemble des acteurs.

Des mesures immédiates : Les premières réflexions ont mis en avant la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures particulières sur le barrage de Civray (bief de Chenonceau) compte tenu de la concentration des enjeux économiques sur ce secteur.

- Une passe à anguilles provisoire sera mise en place sur le barrage de Civray à la fin du mois de mai prochain.
- D'autre part, la remontée du barrage de Civray aura lieu du 25 mai (ou du 1er juin si la passe à anguilles ne peut être mise en œuvre auparavant) au 15 novembre, bien entendu si le niveau du Cher le permet. **Les autres barrages pourront être remontés à compter du 22 juin** et jusqu'au 15 novembre 2012.

A échéance 2013 : Les conclusions de l'étude co-financée par les deux instances départementales 37 et 41 seront présentées.

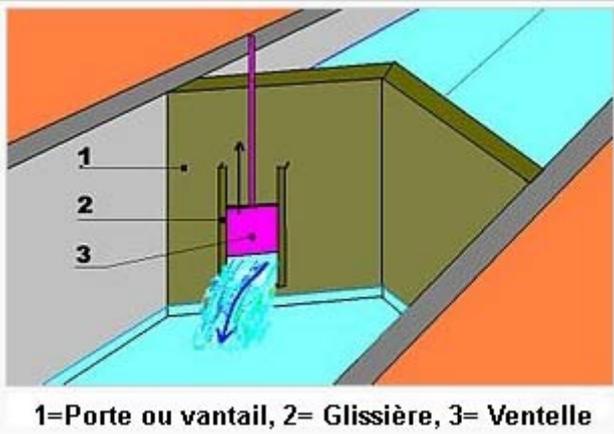
A échéance 2014 : La réalisation d'une passe à poissons définitive sur le barrage de Civray pourrait être effective en 2014 (les travaux devraient être réalisés à l'étiage 2013).

A LA DECOUVERTE DES ECLUSES : LES VENTELLES

L'écluse à sas est un ouvrage d'art permettant au bateau de franchir en douceur un dénivelé entre deux biefs sans quitter l'eau. Comparable à la marche d'un escalier. Invention apparaissant vers la fin du Moyen-Âge, en remplacement des anciens pertuis. Le bassin à portes marinières est en fait



l'ancêtre direct de l'écluse à sas. **Léonard de Vinci**, à qui l'invention en est **abusivement attribuée**, ne l'a en fait que perfectionnée en ajoutant des **ventelles**, ou **vantelles** qui sont des vannes à guichet coulissantes dans le bas de chaque **vantail**. Elles servent à remplir (porte amont) ou vider le **sas** (porte aval).

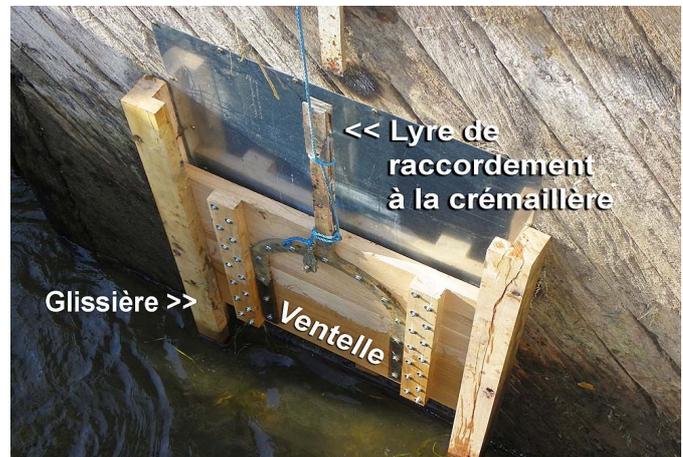


La commande des ventelles est hydraulique dans le Loir-et-Cher et mécanique dans l'Indre et Loire. Dans ce dernier cas une des crémaillères de ventelle fut électrifiée en 1997 sur un vantail amont et aval.

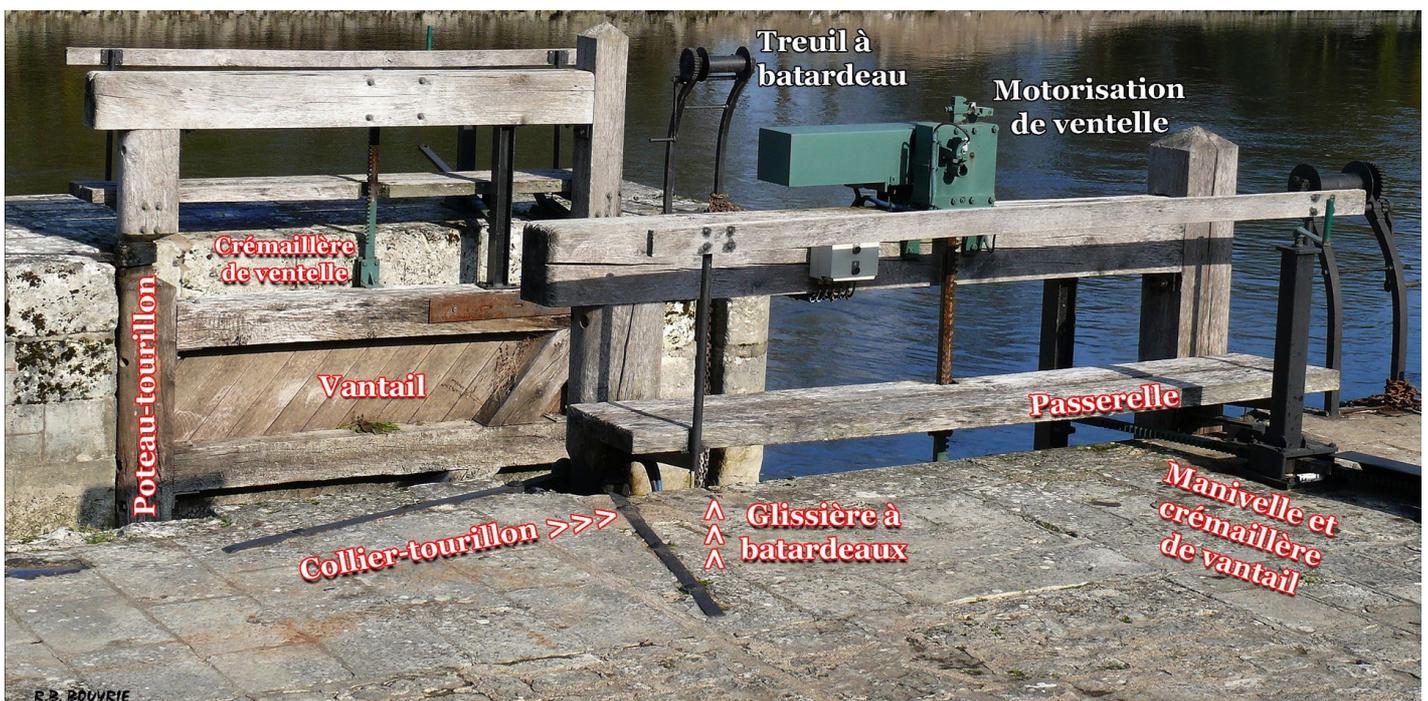
Dans le Loir-et-Cher une seule ventelle en aval et une seule en amont.

Dans l'Indre et Loire deux ventelles en aval (une sur chaque vantail (porte) et deux ventelles en amont.

La porte est composé de deux vantaux qui sont en bois de chêne dans l'Indre et Loire et en acier dans le Loir-et-Cher.



Crédit photo ventelle neuve (La Croix en touraine 2011) : Vincent Loison – Syndicat du Cher canalis





Le principe de fonctionnement est simple. Encore faut-il le rappeler pour éviter bien des problèmes :

- 1 – La ventelle aval est fermée ; la ventelle amont est ouverte; l'eau entre dans le sas jusqu'à ce que le niveau du sas soit égal à celui du bief amont. On peut alors ouvrir les vantaux amont pour faire entrer un bateau. Quand le bateau est entré dans le sas, on referme alors la ventelles amont.
- 2 – On referme les vantaux amont, puis seulement après, on ouvre la ventelle aval ; le sas se vide jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau du bief aval.
- 3 – On ne doit ouvrir les vantaux aval que lorsque ce niveau d'équilibre est atteint. Le bateau pourra alors sortir du sas. Par principe on referme aussi la ventelle aval
- 4 – **Opérations inverses pour faire passer un bateau d'aval en amont.**

QUELQUES BREVES POUR LES NAVIGANTS

Manifestation « DE BIEFS EN ECLUSES » organisée par l'ARECABE les 2 et 3 juin à VIERZON : Nous y serons présents avec un stand d'exposition et quelques bateaux. Le vice -président Roger-Bernard Bouyrie prendra la parole le samedi matin pour présenter le nouveau président Lionel Chanteloup et pour une brève allocution sur la navigation sur le Cher navigable.

Les propriétaires de bateaux seront les bienvenus.

Ils doivent contacter Roger-Bernard (référent navigants) à amis.du.[cher@sfr.fr](mailto:amis.du.cher@sfr.fr) ou 02 34 38 88 80.

- Les remorques et véhicules seront placées dans un enclos fermé de la DDT
- Les navigants recevront un texte de règlement de navigation et l'ARECABE fera respecter la vitesse limitée.
- Merci aux navigants participants de se faire connaître avant le 12 mai 2012 (contacts ci-dessus)

• **Un porte-clé de bateau hors-bord a été retrouvé sur la rive droite de Civray de touraine. Contacter Roger-Bernard Bouyrie**

OPERATION T-SHIRT

Depuis plus d'un an maintenant nous avons été sollicités pour avoir des T-SHIRT avec notre logo.

Nous avons donc planché sur un T-shirt significatif de notre association. Celui-ci peut ainsi être porté lors de nos manifestations, même comme simple visiteur. Le bleu : c'est en quelque sorte un signe de ralliement pour toutes celles et ceux qui militent pour la sauvegarde du patrimoine fluvial du Cher navigable. **Il est proposé en deux versions : le BLEU ROYAL et le BLEU NAVY**

Comme les tailles sont souvent différentes et qu'il est impossible de savoir quels seront les besoins, nous ne pouvons pas nous permettre d'acheter et de faire des stocks importants car c'est de l'argent qui dort. C'est pourquoi nous optons pour la formule d'une commande/souscription .

Le formulaire est à renvoyer au trésorier avant le 15 avril dernière limite, date à partir de laquelle nous passerons commande.

Les prix ont été ajustés pour le meilleur rapport-qualité/prix. Ils sont indiqués sur le bon de commande joint avec cette lettre . Merci de nous faire confiance.

Adhésion individuelle et associations : 16 euro	Adhésion couple : 20 euro	Membre honoraire : 10 euro
Règlement par chèque à l'ordre de LACC. Adresse du trésorier: Jean-Paul SERRAULT – 34 Rue du Pont - 37150 - BLERE		

Sites internet : www.amis-du-cher.org www.amis-du-cher.fr
 Contact : amis.du.cher@sfr.fr Rédaction : infos@amis-du-cher.fr
 Tel Président : **02 47 23 56 77**